

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Conseil



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/5/C/6
17 août 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS
Cinquième session
Kingston (Jamaïque)
9-27 août 1999

RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUIÈME SESSION

1. Au cours de la cinquième session de l'Autorité, la Commission juridique et technique a tenu six séances. Elle a élu M. Jean-Pierre Lenoble (France) Président et M. Arne Bjorlykke (Norvège) Vice-Président. À sa première séance, la Commission a commencé l'examen des recommandations de l'atelier chargé d'élaborer des directives pour l'évaluation de l'impact éventuel de l'exploration de nodules polymétalliques sur l'environnement dans la Zone (ISBA/5/LTC/1).
2. Tout en notant que les recommandations de l'atelier donnaient un aperçu très utile de l'état actuel des connaissances sur l'environnement des grands fonds marins où se trouvent les nodules les plus riches, la Commission a également fait observer que les recommandations accordaient une place importante à la recherche fondamentale, sur la demande, dans certains cas, des contractants éventuels. De l'avis de la Commission, ce n'était pas l'objectif du programme de surveillance de l'environnement de l'Autorité. La Commission a donc procédé à une première lecture du document afin de reformuler les directives proposées de manière à ce qu'elles prennent en compte l'objectif du programme. Les résultats de la première lecture des recommandations de l'atelier (ISBA/5/LTC/1) figurent dans le document publié sous la cote ISBA/5/LTC/CRP.1. La Commission poursuivra l'examen des directives lors de la sixième session de l'Autorité en 2000.
3. La Commission a également examiné l'importante question de l'objet des directives. Elle a réaffirmé que ces dernières ne devaient pas être considérées comme des dispositions réglementaires mais comme des recommandations que pourraient appliquer les contractants en fonction de leur situation particulière et en consultation avec l'Autorité.
4. La Commission a également examiné les recommandations de l'atelier concernant les travaux de recherche, dans le cadre d'une coopération internationale, sur les questions relatives à la protection de l'environnement des effets résultant des activités menées dans la Zone qui présentent un intérêt commun. À cet égard, la Commission a recommandé que le secrétariat établisse, pour la sixième session, une étude qui recenserait les répertoires internationaux possédant les données sur l'environnement nécessaires pour surveiller l'impact des activités menées dans la Zone, relever les lacunes existantes, élaborer un plan de recherche des données appropriées à partir de

ces sources et formuler des recommandations pour la création d'une base de données permettant de faire l'analyse et la synthèse des données disponibles. La Commission a également recommandé que tous les investisseurs pionniers enregistrés communiquent à l'Autorité les données sur l'environnement dont ils disposent concernant les sites attribués.

5. La Commission a également examiné les rapports ci-après présentés par les investisseurs pionniers enregistrés :

a) Rapports périodiques sur les activités menées par l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales de la mer pour 1995, 1996 et 1997, respectivement (ISBA/4/LTC/R.5, ISBA/4/LTC/R.6 et ISBA/4/LTC/R.7);

b) Rapport de la Chine indiquant que l'Association de recherche-développement concernant les ressources minérales de la mer avait satisfait à ses obligations de restitution d'une portion de son secteur d'activités préliminaires (ISBA/5/LTC/R.1);

c) Rapport périodique sur les activités de la République de Corée en 1998 et 1999 (ISBA/5/LTC/R.2);

d) Rapport de la République de Corée sur son programme de formation (ISBA/5/LTC/R.3);

e) Rapport périodique sur les activités menées par l'organisation Interoceanmetal pour l'année 1998 (ISBA/5/LTC/R.4);

f) Rapport de la République de Corée sur la restitution de 10 % de son secteur d'activités préliminaires (ISBA/5/LTC/R.5).

6. Les membres de la Commission juridique et technique qui avaient participé à l'atelier sur les technologies proposées pour l'extraction des nodules polymétalliques dans les grands fonds marins, organisé par l'Autorité du 3 au 6 août 1999, se sont déclarés satisfaits des résultats des travaux. Les participants avaient eu un aperçu détaillé des nouvelles technologies d'extraction des nodules et des informations intéressantes sur les dépôts de sulfures massifs, les hydrates de gaz et les gisements de pétrole et de gaz. On a fait observer que l'exploitation commerciale des sulfures massifs commencerait probablement dans quelques années, en raison de leur haute teneur en métal.

7. La Commission a renouvelé la demande qu'elle avait faite à l'Autorité de convoquer un atelier sur les minerais autres que les nodules polymétalliques de la Zone. Il a été proposé que l'atelier traite des aspects techniques (géologiques) et juridiques de la mise en valeur de ces ressources. La Commission a estimé que l'exploration des dépôts de sulfures massifs exigerait l'élaboration d'un cadre différent de celui régissant l'exploration des nodules polymétalliques. Il a donc été proposé d'inviter à l'atelier, outre les membres de la Commission juridique et technique, des spécialistes du droit en matière d'extraction minière. La Commission a rappelé au secrétariat qu'il devait informer les membres bien à l'avance de toutes les activités de ce type, et qu'il était utile de les consulter lors de la préparation et de la tenue de ces ateliers.

8. La Commission a également entendu des exposés sur le programme de travail du Bureau de surveillance des ressources et de l'environnement du secrétariat pour le reste de l'année ainsi qu'un exposé concernant la base de données sur les gisements de nodules polymétalliques de la Zone.
